



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**7 mai 2024**

**Date d'affichage :**  
**7 mai 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 9**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GRATEDOUX Chantal, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

**DELIBERATION N°2024-05-06 : OBJET : ACTIVITES PERISCOLAIRES : DOSSIER UNIQUE D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis plusieurs années maintenant, un Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque a été mis en place dans un souci de simplification pour les familles. Il permet également au préalable à la Commune de disposer de toutes les informations réglementaires et légales nécessaires à la participation des enfants aux activités périscolaires et à la bibliothèque. Ce dossier inclut tous les documents relatifs aux services périscolaires (règlements intérieurs, fiches d'inscription, contrat de bonne conduite, autorisations diverses, tableaux de présence et informations diverses...).

Il présente ensuite au Conseil municipal la proposition de Dossier Unique d'Inscription (DUI) aux activités périscolaires et à la bibliothèque pour la rentrée scolaire 2024/2025, faite par le premier Adjoint et adaptée par la secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire détaille les modifications apportées au contenu du DUI de l'année 2024/2025, dossier qui est à compléter par famille. Il sera distribué une quinzaine de jours avant la fin de l'année scolaire aux élèves de l'école et devra être rapporté complété avant le 12 juillet 2024, accompagné des pièces justificatives stipulées à l'intérieur, pour les familles ayant déjà au-moins un enfant scolarisé à l'école en 2023/2024 et avant le 14 août 2024 pour les autres familles. Le forfait de 15 euros par service a été maintenu, arrivé en fin d'année scolaire, pour les familles n'atteignant pas la somme de 15 euros de cantine ou d'accueil sur une année. Les objectifs de ce forfait sont de se mettre en conformité avec le seuil minimum de recouvrement et de garantir une équité entre utilisateurs des services périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que le projet de Dossier Unique d'Inscription aux activités périscolaires pour l'année 2024/2025 soit approuvé tel quel après intégration des tarifs accueil et cantine qui viennent d'être décidés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le Dossier Unique d'Inscription (DUI) à l'accueil périscolaire, au restaurant scolaire et à la bibliothèque municipale, pour la rentrée scolaire 2024/2025, qui vient de lui être soumis pour approbation, après changement des tarifs des services périscolaires, et qui est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 7 juin 2024.



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240516-2024-05-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024

Publication : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

